



**MAITRE D'OUVRAGE**  
**Mairie de CLERIEUX**  
12 Place Henri Bossanne  
**26260 CLERIEUX**  
Tel : 04 75 71 02 49 -

**Restructuration de la mairie**  
12 Place Henri Bossanne  
**26260 CLERIEUX**



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### ARCHITECTE

**F. RAMADIER - Architecte DPLG**  
2 rue Perrier 26250 LIVRON SUR DROME  
Tel : 04.75.61.47.22 Fax : 04.75.85.54.47  
Email : [architecte@fabienramadier.com](mailto:architecte@fabienramadier.com)

### ECONOMISTE

**DICOBAT - Economiste**  
Pôle 2000 Nord 07130 ST PERAY  
Tel : 04.75.74.70.70 Fax : 04.75.74.70.71  
Email : [economiste@dicobat.fr](mailto:economiste@dicobat.fr)

### B.E.T STRUCTURE

**BET MATHIEU**  
rue Mozart - Espace du Parc 26000 VALENCE  
Tel : 04.75.43.30.31 Fax : 04.75.42.07.39  
Email : [contact@bureaumatthieu.fr](mailto:contact@bureaumatthieu.fr)

### B.E.T FLUIDES

**G.B.I.**  
33, Chemin du pêcheur, 26200 MONTELMAR  
Tel : 04 75 04 60 81 Fax : 04 75 04 58 96  
Email : [etudes@betgbi.fr](mailto:etudes@betgbi.fr)

### B.E.T. ELECTRICITE

**GARCIA-MIETTON**  
4, place Arthur Rimbaud 26200 MONTELMAR  
Tel : 04 75 81 52 49 Fax : 04 75 41 45 38  
Email : [garcia.mietton@wanadoo.fr](mailto:garcia.mietton@wanadoo.fr)

### B.E.T. ACOUSTIQUE

**ORFEA Acoustique - S. BEAUDET**  
Chemin des Huguenots, Place Regnault 26000 VALENCE  
Tel : 04.75.60.34.04 Fax : 04.75.60.07.07  
Email : [stephane.beaudet@orfea-acoustique.com](mailto:stephane.beaudet@orfea-acoustique.com)

### Bureau de contrôle

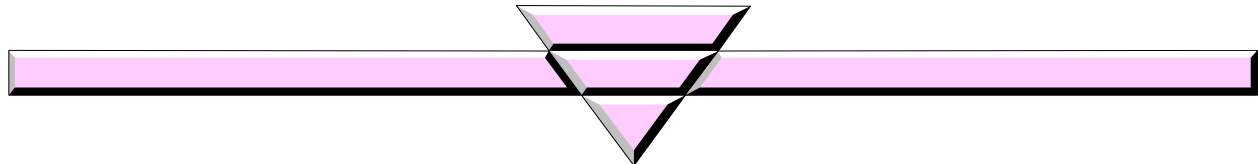
**Bureau Veritas Construction**  
42 Avenue des Langories 26000 VALENCE  
Tel : 04 75 78 17 60

### C.S.P.S.

**DEKRA Industrie SAS**  
2 Place Edmond Regnault 26000 VALENCE  
Tel : 04 75 41 10 24

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE CLERIEUX  
12 place Henri Bossanne  
26260 CLERIEUX  
Tél: 04 75 71 54 56



## **RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE A CLERIEUX (26260)**

Date et heure limites de réception des offres

**02 juillet 2018 à 12 Heures**

## **Règlement de la Consultation**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - VARIANTES</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
<b>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>4</b>
<b>3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</b>	<b>4</b>
<b>3.3 - CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
<b>3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>5</b>
<b>5.2 - VARIANTES</b>	<b>7</b>
<b>5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b>7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>9</b>
<b>7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
<b>8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>11</b>
<b>8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
<b>8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Restructuration de la Mairie à CLERIEUX (26260)**  
**Cette consultation est lancée suite à la défaillance de l'entreprise initialement titulaire du lot 10.**

**Lieu(x) d'exécution** : Mairie de CLERIEUX 12 rue Henri Bossanne 26260 CLERIEUX

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, et 12 ont été attribués lors de la première consultation.

Les lots reconsultés sont désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
10	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P.. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

### 2.2 - Variantes

#### 2.2.1 - Variantes autorisées

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2.2.2 - Variantes exigées

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :  
Toutes les V.O.D. décrites au CCTP doivent être chiffrées.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Fabien RAMADIER - Architecte**  
**2 rue du Perrier**  
**BP 40**  
**26250 LIVRON**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base + EXE

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est :  
**Fabien RAMADIER - Architecte**

### 3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- . Acte d'Engagement
- . D.P.G.F.
- . C.C.A.P.
- . C.C.T.P.
- . Les plans
- . Formulaires DC1 & DC2
- . Règlement de consultation
- . Diagnostic amiante et plomb
- . Etude géotechnique
- . Analyse de conception CSPS
- . RICT
- . Planning DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement :

**Sur la plateforme dématérialisée (profil d'acheteur) : <http://www.marches-publics.info>  
OU Sur le site internet de la commune : <http://www.clerieux.fr>**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Certificat(s) de qualification professionnelle

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'ép
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof. /qualité</i>
10	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	6222 / 6311

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**  
**Conformité administrative**  
**Qualifications ou références équivalentes, agréments : conformité aux exigences**  
**Effectifs : conformité aux exigences**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>60%</b>
Références, fournitures, fournisseurs	20%
Moyens matériel - Moyens humains	30%
Mode opératoire et programme exécution de chantier	30%
Sécurité, prise en compte des abords du chantier, Gestion des déchets, qualité environnementale	20%



Le prix sera noté selon le principe suivant :

La note de 10 sera attribuée au montant de l'entreprise moins disante.

Pour les autres offres, la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note F} = 10 \left( 1 - \frac{\Delta F}{F_0} \right)$$

$\Delta F$  étant l'écart entre l'offre F et le prix  $F_0$  correspondant au montant de l'entreprise moins disante.

En ce qui concerne le critère valeur technique, la note sera appréciée en fonction des sous critères suivants et de leur évaluation, conformément au tableau d'analyse ci-joint :

APPRECIATION	Très Satisfaisant	Acceptable	Moyen	Insuffisant	Absent
<b>SOUS CRITERES</b>					
Références, fournitures, fournisseurs (3 points)	3	2.5	2	1	0
Moyens matériel – Moyens humains (2 points)	2	1.5	1	0.5	0
Mode opératoire et programme exécution de chantier (3 points)	3	2.5	2	1	0
Sécurité, prise en compte des abords du chantier, Gestion des déchets, qualité environnementale (2 points)	2	1.5	1	0.5	0

## **DETECTION ET EXAMEN DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES - COMPLEMENT AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*(Applicable aux lots dont l'estimation est > 20 000 € H.T. dès lors qu'un minimum de 3 offres sont à analyser)*

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément à l'article 60 (1) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1. Détection des offres potentiellement anormalement basses :**

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres jugées acceptables (2),
- Une seconde moyenne M2 en excluant, pour la calculer, les offres supérieures à 1.2M1
- La valeur plancher est égale à 0.85 X M2

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **2. Examen et traitement des offres détectées anormalement basses**

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai imparti, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le maître de l'ouvrage « peut prendre en considération des justifications tenant aux modes de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur là où la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ».

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article 60 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, celles qui ne l'auront pas été.

*(1) Si une offre paraît anormalement basse à l'acheteur, il peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifié les justifications fournies » (article 60 du Décret n°2016 du 25 mars 2016).*

*(2) article 59 du Décret n°2016 du 25 mars 2016.*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec le(s) candidat(s) ayant remis l' (ou les) offre(s) la (ou les) plus intéressante(s), dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité. Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre. Les négociations peuvent donc ne pas être menées avec tous les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Restructuration de la Mairie à CLERIEUX (26260)</b> <b>Lot n°.....</b> <b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE CLERIEUX**  
**12 Place Henri Bossanne**  
**26260 CLERIEUX**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

## 7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**COMMUNE DE CLERIEUX**

**12 Place Henri Bossanne**

**26260 CLERIEUX**

**Tél : 04 75 71 54 56**

**Monsieur le Maire Fabrice LARUE**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**Fabien RAMADIER - Architecte**

**2 rue Perrier**

**26250 LIVRON SUR DROME**

**Tél : 04 75 61 47 22**

**Fabien RAMADIER - Architecte**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Visite possible sur site (Place Henri Bossanne) avec rendez-vous pris auprès du secrétariat de Mairie (Tel : 04 75 71 54 56, mail : [accueil@mairie-clerieux.fr](mailto:accueil@mairie-clerieux.fr))

## **Article 9 : Clauses complémentaires**

Les candidats s'engagent en signant l'acte d'engagement à accepter les autres pièces jointes au DCE sans modification.

Les candidats s'engagent en signant l'acte d'engagement à accepter les autres pièces jointes au DCE sans modification.